

VILLE DE TONNAY-CHARENTE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2026-378

Le Maire de TONNAY-CHARENTE

En vertu de ses pouvoirs de police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le code de la route et notamment ses articles R.411-25 et R.411-8,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal et notamment son article R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2024, fixant les tarifs des droits de voirie,

VU la demande en date du 28 juillet 2026 par le service culturel de la mairie,

VU l'avis favorable de madame la Présidente du Conseil Départemental en date du 09 septembre 2026.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité pour permettre une animation culturelle « feux d'artifice 2026 », il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation quai de la Libération, rue de l'Eglise, place de la Marine, rue Bertrand Richard rue des Poilus, avenue du Général de Gaulle et rue Alsace Lorraine.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le samedi 26 septembre 2026 de 12h00 à 23h30 :

- **Le stationnement** sera interdit quai de la Libération, rue de l'Eglise, place de la Marine, rue des Poilus et rue Alsace Lorraine (dans la partie comprise entre la rue de la Marne et la rue de la Charre),
- **Le stationnement** sera interdit rue Bertrand Richard et sur le parking SNCF (rue de l'Eglise) sauf pour les personnes à mobilités réduites,
- **Le stationnement** sera interdit sur le parking de la mairie, sauf en accord avec l'organisateur de la manifestation (l'AM n° 2011-189 est abrogé pendant la durée de la manifestation).

Le samedi 26 septembre 2026 de 18h30 à 23h30 :

- **La circulation** sera interdite quai de la Libération, place de la Marine, rue Ethier Boyer, avenue du Général de Gaulle (dans la partie comprise entre la rue de l'Eglise et la rue de la Marne) et rue Alsace Lorraine (dans la partie comprise entre la rue de la Marne et la rue de la Charre),
- **La circulation** sera interdite rue de l'Eglise et rue Bertrand Richard sauf pour les personnes à mobilités réduites,
- **La circulation** sera interdite rue des Poilus, elle sera accessible uniquement

pour les secours et les personnes autorisées, par la rue Alsace Lorraine, (l'AM n° 2003-144 est abrogé pendant la durée de la manifestation).

Le samedi 26 septembre 2026 de 21h00 à 23h30 :

- La circulation sera interdite sur le Pont Suspendu.

Le samedi 26 septembre 2026 de 18h30 à 23h30 :

- Les pontons nautiques le long de la Charente situés quai de la Libération seront interdits aux plaisanciers sauf accord avec l'organisateur de la manifestation culturelle. Une déviation sera mise en place par la rue Alsace Lorraine et l'avenue Aristide Briand pour les véhicules qui circulent dans le sens, avenue du Général de Gaulle en direction du centre-ville. Une déviation sera mise en place par la VC 17, la rue du Parc, la rue Lattre de Tassigny, la rue René Petit, la rue Côte de la Charre et la rue Joliot Curie pour les véhicules qui circulent dans le sens la Fieument en direction du centre-ville.

ARTICLE 2 : Les véhicules en stationnement suivant l'article 1 de cet arrêté seront mis en fourrière.

ARTICLE 3 : Tous les panneaux de signalisation et d'information rappelant ces prescriptions seront fournis, posés 48h avant et entretenus par le service technique de la Mairie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers, sis 15 Rue de Blossac, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort
- Madame la Présidente du Conseil Départemental (Agence Territoriale d'Echillais)
- Monsieur le Directeur Départemental du Territoire de la Mer
- Monsieur le Commissaire de Police de Rochefort
- Monsieur le Chef de corps des Pompiers de T. Chte / Rochefort
- Monsieur le Maire de Saint Hippolyte
- Services techniques, Service Culturel-Animation, Service communication
- CARO
- R'Bus
- Police municipale

Le Maire de Tonnay-Charente soussigné
certifie le caractère exécutoire de cet acte
publié le 09/09/2026

pour extrait certifié conforme
Tonnay-Charente, le 09/09/2026

Le Maire

Rémi JUSTINIEN

